

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°ATDMAD_19_020 du 05 avril 2019, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique concernant :

1) Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex, a élaboré un PLUi sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Canton de Rocheservière. Ce document traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquences les règles d'urbanisme et d'utilisation des sols pour les 10 prochaines années. Il comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. Les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier d'enquête publique, ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le document à évaluation environnementale.

2) Les Zonages d'Assainissement des eaux usées communaux

Les communes de L'Herbergement, 21 Place de l'Eglise, 85260 L'Herbergement ; Montréverd, 1, Place de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd ; Rocheservière, 1, rue de la Mairie, 85620 Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, 10, rue de la Mairie, 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine, ont créé ou révisé leur zonage d'assainissement des eaux usées. Ce zonage délimite les zones desservies par l'assainissement collectif ou situées en zone d'assainissement non collectif, en cohérence avec les zones à urbaniser du PLUi. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, n'a soumis aucun de ces zonages d'assainissement des eaux usées à évaluation environnementale. Les décisions de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que les résumés non-techniques seront joints au dossier d'enquête publique.

3) Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

Le préfet de région, 6 quai Ceineray, 44000 Nantes, a saisi l'Architecte des Bâtiments de France, afin qu'il propose les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de : Le Château de la Chabotterie (Saint-Sulpice-le-Verdon) à Montréverd, Le Menhir de la Petite Roche (Saint-André-Treize-Voies) à Montréverd et le Pont sur la Boulogne à Rocheservière. Ces périmètres sont établis en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers et ont vocation à remplacer les périmètres de protection actuels.

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 27 mai 2019 au samedi 29 juin 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- en mairie des communes de L'Herbergement, des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, des communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier sera disponible en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition.

- sur internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière au 35 Avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E19000015/44 en date du 25 janvier 2019, Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public les :

Lundi 27 mai 2019 de 9h à 12h à la mairie de Rocheservière	Vendredi 21 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
Lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine	Vendredi 21 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie de Rocheservière
Mardi 28 mai 2019 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Saint-André-Treize-Voies	Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de L'Herbergement
Mardi 28 mai 2019 de 14h à 17h à la mairie de L'Herbergement	Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie de L'Herbergement
Vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Mormaison	Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
Vendredi 14 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon	Vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie déléguée de Saint-André-Treize-Voies
	Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Rocheservière

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au samedi 29 juin 2019 à 12h00 inclus, seront prises en compte et accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au samedi 29 juin 2019 à 12h00 inclus.

Les informations concernant l'objet de l'enquête et les caractéristiques principales des projets peuvent être demandées, auprès du Pôle Aménagement et Environnement de Terres de Montaigu, au 02.51.46.45.45 ou par voie postale au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante plui@cc-canton-rocheserviere.fr.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable des projets et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le responsable des projets disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ainsi que le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture, ainsi qu'en mairies, au siège de l'intercommunalité et sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et des communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Au terme de l'enquête, et éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra être approuvé par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu ;
- Les zonages d'assainissement des eaux usées pourront être approuvés par délibération de l'organe délibérant des communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine;
- Les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, après accord par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, pourront être créés par le préfet de région.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

